ab7 Industries ECOGENE

FICHE TECHNIQUE DU SPRAY BARRIERE A INSECTES ECOGENE 1 L

réf. 138248 FABRICATION FRANÇAISE

Jusqu'à 6 mois d'efficacité
Insectes VOLANTS et RAMPANTS

A base de perméthrine, un insecticide puissant particulièrement rémanent, le ***Spray barrière à insectes ECOGENE*** éradique tous types d'insectes volants et rampants indésirables dans la maison (mouches, moustiques, guêpes, cafards, blattes, araignées, cloportes, fourmis...). Les insectes en contact avec les surfaces traitées sont radicalement éliminés.
Le ***Spray barrière à insectes ECOGENE*** convient pour l'intérieur et l'extérieur de la maison.

Composition

Perméthrine (CAS 52645-53-1) : 8 g/L
Pipéronyl butoxyde (CAS 51-03-6) : 2g/L
BIOCIDE TP18
Contient de la perméthrine : peut déclencher une réaction allergique.

Propriétés et caractéristiques

- Aspect du produit : liquide fluide incolore.
- Densité à 20°C : env.1
- Hydrosolubilité : miscible à l'eau.

Mode d'emploi

Agiter énergiquement avant utilisation.
Pulvériser le produit en respectant une distance de 20 cm sur les encadrements des fenêtres et des portes, sur les volets et stores, sur les rideaux, tapis, moquettes et sur les lieux de passage des insectes (plinthes).
Laisser sécher. Le produit est actif immédiatement après son application.
Renouveler le traitement lorsque les surfaces traitées ont été lavées.
Délai à respecter entre 2 utilisations : 2 mois.
CONSEIL : si le produit est compatible avec la plupart des supports (carrelages, voilages, bois...) il est fortement recommandé de réaliser un test préalable sur une zone cachée.

Conditionnement

Flacon plastique de 1 L
+ Spray.

ab7 Industries ECOGENE

FICHE TECHNIQUE DU SPRAY BARRIERE A INSECTES ECOGENE 1 L

Consignes de sécurité

N – Dangereux pour
l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique – Conserver hors de la portée des enfants – Ne pas respirer les vapeurs – Eviter le contact avec la peau et les yeux – Eliminer l'emballage vide et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie. Le recyclage de l'emballage contenant du produit sera dans ce cas proscrit – Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Fabriqué par :
AB7 Industries
Chemin des Monges,
BP 9, 31450 DEYME
Tél : 05 62 71 78 88
www.ab7-industries.fr
info@ab7-industries.fr